

Dans *Hamplyn v Wood*, (1891) 2 Q. B. 338 à la page 391, Lord Esher dit : "J'ai depuis longtemps compris que la règle est que la Cour n'avait pas le droit d'inférer dans un contrat par écrit aucune telle stipulation — rien faire pour terminer le contrat —" à moins que, considérant les termes du contrat d'une manière raisonnable et d'ailleurs, il se révèle nécessairement une implication que les parties doivent avoir eu l'intention que la stipulation suggérée devait exister. Ce n'est pas assez de dire que ce serait chose raisonnable de faire une telle implication. Ce doit être une implication nécessaire dans le sens que j'ai mentionné."

Ici le plaignant a payé une somme nominale de \$10, une somme soit dit en passant, que le défendeur jure ne pas avoir stipulée, et qui fut suggérée par le plaignant ou son père pour l'achat du droit d'être nommé bénéficiaire sur la police, qui à ce moment était pratiquement abandonnée. Il supplia le défendeur de lui en faire cadeau, admettant franchement que son but était une pure spéculation, et le défendeur consentit, mais refusé de s'engager par aucun contrat que ce soit. Il déclara qu'il désirait en avoir fini avec la société.

D'après toutes les circonstances environnantes, telles détaillées dans la preuve, je ne crois pas que je devrais inférer qu'aucune convention implicite existait de ne pas résigner comme membre de la société. Je ne crois pas que le plaignant puisse recouvrer du défendeur l'argent payé à ce dernier, à la société dont il n'était pas membre, seulement pour rupture supposée de contrat. Il ne peut le recouvrer comme argent payé à la demande du défendeur, ni comme argent payé sous erreur de fait, à ou pour le compte du défendeur. Je crois qu'il s'est aventuré dans une spéculation des plus risquées des yeux ouverts, et n'avait aucun recours contre le défendeur sur aucun des points sur lesquels on a insisté devant moi.

L'action est renvoyée avec dépens. — *Canadian Law Times.*

ACCUSES DE RECEPTION.

London, Ont., 30 Nov. 1898.

S. R. Brown, Ecr., Grand Secrétaire
A. C. B. M.

Cher Monsieur—En mon nom et celui de mes enfants, j'accuse avec remerciements réception des chèques de \$2,000, montant de la police sur la vie de mon défunt mari, George McGuire, comme membre de la succursale No. 15 de l'A. C. B. M.

Vous remerciant de votre courtoisie et pour le prompt et satisfaisant règlement de notre réclamation, je demeure,

Bien sincèrement,
ANNIE MCGUIRE.

Halifax, N. E., 21 Déc., 1898

Au Secrétaire de la Succursale No. 192, A. C. B. M. :

Cher Monsieur—J'accuse avec remerciements réception de votre chèque. Je ne puis trouver d'expressions pour exprimer ma gratitude envers vous et les autres officiers et membres de l'A. C. B. M. pour les nombreuses marques de bonté et d'attention prodiguées à mon défunt fils, James A. Coleman, pendant sa maladie.

Je prie sincèrement Dieu de vous conserver encore longtemps pour continuer ce si noble œuvre. Veuillez donc avoir l'obligeance de présenter mes remerciements à l'A. C. B. M.

pour le prompt paiement de \$1,000, montant du bénéfice mortuaire.
Bien sincèrement,
CATHERINE COLEMAN.

LA SUCCURSALE NO. 87.

A l'assemblée régulière de cette succursale, à laquelle il y avait une nombreuse assistance des membres, tenue le 7 Décembre dernier, sous la présidence de frère Joseph Béland, lecture fut faite d'une circulaire reçue de l'Union Typographique Jacques Cartier, No. 145, de Montréal, dont voici le texte :

Aux Sociétés Fraternelles :

Aux officiers et membres des sociétés fraternelles de secours mutuel et de bienfaisance de Montréal.

Chers Confrères—L'Union Typographique Jacques Cartier, No. 145, attire votre bienveillante attention sur le fait qu'elle possède une étiquette dont elle permet l'usage seulement aux ateliers typographiques qui l'ont achetée au prix reconnu par l'Union.

Déjà plusieurs ateliers se servent de cette étiquette, et patrons et ouvriers s'en trouvent bien. Sachant que l'ouvrier bien payé peut plus facilement rencontrer les obligations contractées envers sa famille et les sociétés fraternelles, pour ce raison et d'autres trop longues à énumérer, nous vous prions, par la présente, de vouloir passer une résolution à l'effet d'accorder de préférence vos imprimés aux ateliers qui font usage de l'étiquette des unions typographiques de Montréal.

Espérant que vous accéderez à l'humble demande des typographes, nous demeurons,

Fraternellement,
Vos tous dévoués,
H. PAQUIN,
Président de l'Union.
P. C. CHATEL,
Prés. du Comité Exécutif.
KLEBAR PORTIAS,
Secrétaire.

Sur proposition des frères J. E. Dupont et A. Martineau, la communication de l'Union Typographique fut reçue et acceptée, et après un chaleureux discours du Président Béland, la succursale résolut à l'unanimité d'annoncer et de faire exécuter à l'avenir ses impressions dans des imprimeries autorisées à se servir de l'étiquette de l'Union Typographique.

A cette même assemblée eut lieu l'élection des officiers pour l'année 1899, avec le résultat suivant :—

Président, Jos. Béland ; 1er vice-président, A. Bourdon ; 2ème vice-président, Fortunat Martineau ; secrétaire archiviste, J. E. Dupont ; assistant secrétaire archiviste, Tôt Gervais ; secrétaire financier, J. E. Bourgeau ; trésorier, A. Desjardins ; commissaire ordonnateur, Jos. Thérien ; sentinelle, S. Picard ; syndics, A. Martineau, S. Picard, Gustave Martineau, Joseph Mayer et Max. Ayoite.

Un vote de remerciements à l'adresse du Président et des officiers sortant de charge fut proposé par les frères S. Picard et M. Ayoite.

Frère Béland remercia les membres de la confiance qu'ils lui témoignaient en l'élevant de nouveau Président pour le prochain terme. Il dit qu'il ferait comme par le passé afin que la succursale No. 87 tienne le premier rang, et il fit un appel chaleureux aux membres d'assister aux séances afin d'encourager les officiers qui se dévouent pour le bien de la succursale. Quant à lui-même il fera tout en son pouvoir pour tripler le nombre des membres en 1899, si possible.

Frère François Martineau dit qu'il était heureux de voir que les officiers élus sont des membres très assidus et zélés, et se faisant l'interprète des membres présents il félicita les nouveaux officiers et termina en disant qu'il était certain qu'ils se dévoueraient non seulement au bien de la succursale No. 87, mais aussi de l'Association en général.

Frère Sotère Picard et quelques autres membres adressèrent aussi la parole sur le bien de l'Association, après quoi la séance fut levée avec le cérémonial ordinaire.

LA SUCCURSALE NO. 294.

(De L'Impartial, de Tigulsh.)

Monsieur L'Impartial.—Je vois que vous parlez souvent sur votre bon journal de la succursale No. 281 de St. Simon et St. Jude, Tigulsh. Vous vous tenez au courant de presque tous les agissements de cette société dont vous espérez que vos lecteurs profiteront. Vous faites bien. Je ne vous dis pas ceci parce que je ne vous approuve pas. Au contraire, je vous en félicite. N'allez pas croire que nous en soyons jaloux. Oh, non ; tout ce que vous dites dans l'intérêt de la succursale No. 281 rejait sur toute l'association de l'A. C. B. M. Par conséquent la succursale No. 281 éprouve sa petite part des effets salutaires et vous en est reconnaissante. Toutefois il faut espérer que, malgré le silence qui a régné jusqu'aujourd'hui autour de notre humble succursale, vos lecteurs assidus ne finiront pas par conclure que nous sommes morts. Non, nous ne sommes pas morts. Il nous a fallu quelque temps pour nous orienter. Quand on fait une plantation de jeunes arbres on ne s'attend pas à voir ces tendres plantes faire des progrès gigantesques la première année. L'horticulteur raisonnable se trouve suffisamment rémunéré de ses peines s'il constate que ses arbres ont été assez vivaces pour résister aux nouvelles conditions auxquelles ils ont été soumis. D'ailleurs, M. L'Impartial, nous n'avons pas encore vu une année et pendant ces quelques mois que nous avons existé nous avons progressé comme les jeunes arbres. Notre progrès a été invisible aux yeux du public. Nous avons poussé nos racines profondément dans le sol au lieu de nous élever dans l'air. Ce n'est pas l'arbre qui lève la tête la plus orgueilleuse qui peut résister le plus efficacement à la tempête, mais bien celui qui étend ses racines au loin. Une fois solidement assis sur une ferme fondation, nous pourrions alors étendre nos rameaux de tous côtés et offrir un abri sûr à ceux qui viendront se confier à nous.

J'aurais bien d'autres choses à vous dire, M. L'Impartial, mais je ne veux pas être taxé de vanité et de présomption. Si vous avez la bonté de faire paraître ceci dans votre intéressant journal, peut-être aurai-je la témérité de vous écrire de nouveau.

Un Membre de la Succursale No. 294

Notre bienveillant correspondant peut revenir à la charge sans crainte. C'est un devoir pour nous de publier tout ce qui est de nature à faire connaître les bienfaits de toute Association, surtout de l'A. C. B. M. et ce devoir, inutile pour nous de le dire, est un des plus agréables du journaliste—Rédaction de L'Impartial.

AVIS.

Les officiers des succursales voudront bien se rappeler que la taxe per capita, la taxe d'initiation et l'honoraire du Médecin Examineur en chef pour le trimestre finissant le 31 Décembre 1898, sont passés dus, et qu'ils devraient être payés sans plus tarder. Voyez les Clauses 60^{ème}, 147^{ème} et 176^{ème} de la constitution. Des comptes aussi ont été rendus on date du 15 Décembre, 1898, et devraient être payés également sous le plus court délai.

ETES-VOUS ASSURÉ ?

Si Non, Vous Devriez L'Être, et Vous ne Pouvez Faire Mieux Qu'en Joignant

L'A. C. B. M. DU CANADA.

LE QUEL EN COÛTE POUR DEVENIR MEMBRE.

Pour devenir membre de l'A. C. B. M. du Canada il faut payer les items suivants :

| | |
|---|---------------|
| Honoraire de la Demande d'admission | \$3 00 |
| Honoraire du Médecin Examineur en Chef | 50 |
| Honoraire de l'examen médical | 1 50 |
| Une cotisation, pour \$1.00 à l'âge de 21 ans | 30 |
| Une contribution mensuelle | 25 |
| Total | \$5 75 |

Mais lorsque l'on considère que le fonds de réserve de l'Association est également la propriété de tous les membres, qu'ils aient été membres pendant les vingt années passées ou depuis seulement un jour, il est évident que la part d'un nouveau membre dans ce fonds de réserve dépasse de loin celle de son admission. Ainsi, en joignant à l'A. C. B. M. maintenant, vous vous assurez votre avenir.

Les aspirants qui sont reçus sont remboursés des \$3.00 de la demande d'admission.

TABLE DES TAUX.

Pour une Police de \$500.

| Âges des Membres. | Montant de la Cotisation. |
|--------------------|---------------------------|
| Entre 18 et 25 ans | 25c |
| " 25 et 30 " | 30c |
| " 30 et 35 " | 35c |
| " 35 et 40 " | 40c |
| " 40 et 45 " | 45c |
| " 45 et 50 " | 50c |

Pour une Police de \$1,000.

| | |
|--------------------|-------|
| Entre 18 et 25 ans | 50c |
| " 25 et 30 " | 60c |
| " 30 et 35 " | 70c |
| " 35 et 40 " | 80c |
| " 40 et 45 " | 90c |
| " 45 et 50 " | 1 00c |

Pour une Police de \$2,000.

| | |
|--------------------|--------|
| Entre 18 et 25 ans | \$1.00 |
| " 25 et 30 " | 1 10 |
| " 30 et 35 " | 1 20 |
| " 35 et 40 " | 1 30 |
| " 40 et 45 " | 1 45 |
| " 45 et 50 " | 1 65 |

COÛT ANNUEL PROBABLE D'UN BÉNÉFICIAIRE DE \$2,000.

Pour un Membre âgé de 21 ans.

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Dix huit cotisations à 50 chacune | \$ 9 00 |
| Douze contributions mensuelles à 25c | 3 00 |
| Total | \$12 00 |

La Constitution prévoit des cotisations fixes et aussi des cotisations spéciales dans le cas où les cotisations fixes ne seraient pas suffisantes ; mais le nombre total des cotisations ne peut jamais, suivant les règlements, excéder le chiffre de 21 dans une même année, attendu que, si pour aucune cause il faudrait plus d'argent que le nombre de cotisations en appointement, le Fonds de Réserve est mis à contribution. Dix huit cotisations est le plus grand nombre que nous ayons eu.

Le taux fixé sur l'âge auquel une personne devient membre reste le même tout le temps.

COMMENT ORGANISER UNE SUCCURSALE DE L'A. C. B. M.

Ecrivez au Député en charge de votre arrondissement, ou à quelqu'un des officiers du Grand Conseil, pour un blanc demande de charte. Voyez le cours de la paroisse, sollicitez son approbation de la formation d'une succursale dans sa paroisse, et demandez lui de devenir membre fondateur s'il a qualité ; faites signer la demande de charte par autant d'autres aspirants qu'il sera possible et faites certifier par le curé qu'ils sont Catholiques pratiquants. Ensuite envoyez cette demande de charte au député qui la fera parvenir au Grand Secrétaire. Sur réception de cette demande le Grand Secrétaire vous fera parvenir des blancs demande d'admission et certificat médical ; et E. Ryan, M. D., Médecin Examineur en Chef, Kingston, Ont., s'entendra avec vous pour nommer un médecin dans la localité afin d'examiner les aspirants.

Chaque aspirant devra payer l'honoraire de \$1.50, au médecin lors de l'examen. Ce médecin devra envoyer immédiatement les Certificats Médicaux au Dr. Ryan.

Un certificat de naissance ou une déclaration conforme à la loi au sujet de l'âge doit accompagner chaque demande.

Aussitôt qu'un nombre suffisant (pas moins de 12) auront été approuvés, le Député ou l'officier qui devra faire l'organisation recevra du Grand Secrétaire un rapport pour l'Institut de la Nouvelle Succursale, et un assortiment de fournitures. Le Député s'entendra alors avec vous sur le choix d'un date pour instituer la succursale.

Chaque membre devrait avoir en mains un exemplaire de la constitution des Statuts de l'Association ; et les membres devraient les étudier soigneusement et s'y conformer. Les nouvelles succursales paient \$25 pour l'assortiment de fournitures, et la charte, et le Grand Conseil paie les dépenses du Député qui institue la succursale.

Pour le montant d'affaires faites, le coût d'administration de l'A. C. B. M., est infiniment plus bas dans toute autre Association à cotisation qu'organisation d'assurance sur la vie, sur la terre et l'Amérique.